



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton Nord
Commune de Clairmarais

ARRETE DU MAIRE **N° 2009/ 34**

OBJET : Restriction de circulation et de stationnement au « chemin de Boneghem » et « chemin du Romelaëre »

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie approuvé par arrêté DVD/GV N° 01152, en date du 19 Avril 2001, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents durant les travaux de fascinage de berges au « chemin de Boneghem » et « chemin du Romelaëre » par la commune et la 7^e section des Wateringues

ARRETONS

ARTICLE 01 - La circulation et le stationnement seront limités aux seuls habitants du « chemin de Boneghem » et du « chemin du Romelaëre » pendant la période du 26 novembre et 24 décembre 2009 inclus de 8h à 18h, pour la réalisation des travaux désignés ci-dessus.

ARTICLE 02 - La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais des intervenants.

ARTICLE 03 – Monsieur le Maire de CLAIRMARAIS et Monsieur le Commissaire de l'Hôtel de Police de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIRMARAIS, le 18/11/09.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,

Damien MOREL.

Le 18/11/09.